

## Procès verbal de séance du 17 Mai 2018

L'an 2018, le 17 mai à 20h00, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/05/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10/05/2018.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

**Absent** : M. SUPPLY Fabrice

**A été nommée secrétaire** : Mme GEYER Geneviève

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 10/05/2018

**Date d'affichage** : 10/05/2018

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture de MELUN

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018**

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès verbal de la séance du 12 avril 2018.

Aucune observation n'étant émise : celui-ci est adopté par quatorze voix.

### **SOMMAIRE**

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

### **2018/MAI/026 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Madame le Maire rappelle que par sa délibération du 25 octobre 2011, la commune de MOISENAY a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci sera axé sur les points suivants :

- a) Répondre aux exigences de la loi SRU et des lois consécutives (Urbanisme Habitat, Engagement National pour l'Habitat, Grenelle I et II, etc.)
- b) Intégrer les nouveaux objectifs communaux (notamment en termes de développement durable) suite au Grenelle de l'Environnement en 2007.

c) Prendre en compte les dispositions des différents documents supra-communaux opposables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Ce document n'existait pas dans les POS, il a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 et précisé par la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) impose aux communes établissant leur PLU d'élaborer un PADD, processus obligatoire, inscrit dans les réglementations d'urbanisme, qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Les parties du PLU qui ont une valeur juridique, zonage et règlement, doivent être cohérentes avec le PADD.

Madame le maire donne lecture des articles L.121-1, L.123-1-3 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme auxquels le PADD doit répondre.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 précité, un débat a lieu et s'instaure en séance publique du Conseil municipal au moins deux mois avant l'examen du projet de PLU destiné à être arrêté. Ce débat, qui doit porter sur les orientations générales du PADD, est dit contradictoire car il permet que des décisions soient rendues après discussions ou conclusions publiques entre les personnes responsables concernées.

Le débat en conseil municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.

Le relevé de décision du conseil municipal doit prendre acte de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue de débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est ni soumis à validation ni objet d'une délibération.

C'est un document évolutif jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

En effet, suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites sur le projet de PADD dans le cadre de la concertation, le PADD peut être complété ou amendé sur certaines propositions. Le PADD peut donc évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de PLU en conseil municipal.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, il peut faire l'objet de retouches ou précisions pour le rendre plus lisible ou compréhensible.

Madame le maire donne lecture du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Madame le maire demande à monsieur GARNEAU, en charge de ce projet de Plan Local d'Urbanisme et représentant l'agence URBANENCE à MELUN (Seine-et-Marne) de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

#### **PRESENTATION DU PADD PAR MONSIEUR GARNEAU**

Au préalable du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), il est rappelé l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU.

Il est rappelé que par sa délibération du 25 octobre 2011, la commune de MOISENAY a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ce qui implique d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du futur document d'urbanisme communal.

Par délibération numéro 31 en date du 26 septembre 2014, un premier débat a été organisé au sein du conseil.

Compte tenu de la reprise du dossier PLU par l'agence URBANENCE et de ce fait du retard pris sur l'avancement du projet, il est proposé au conseil municipal de débattre une seconde fois sur les orientations générales ainsi que des objectifs de l'élaboration.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques à mener :

**D'aménagement :**

- Atteindre une population de 1.500 habitants et équilibrer le fonctionnement du village dans la perspective de ce niveau de population (en termes de commerces, de services, etc...),
- Développer des lieux de rencontre (sociotopes),
- Revitaliser le village qui devra être affirmé en créant un véritable espace public, articulant l'ensemble des composantes définissant le centre du bourg : école, mairie, logements, commerces et services, place publique et stationnement.

**D'équipement :**

- Restructurer et agrandir le groupe scolaire
- Aménager la mairie et l'agence postale,
- Répondre à une demande prévisible de la part des jeunes (city-stade, terrain de sport, etc...)
- Moderniser la station d'épuration afin de répondre aux besoins des usagers

**D'urbanisme :**

Pour ce faire,

- Maîtriser l'étalement urbain et l'évolution des paysages,
- Eviter l'étalement urbain dans les espaces agricoles et boisés,
- Favoriser les opérations de densification à l'intérieur du tissu construit, inciter à la construction des dents creuses,
- Identifier et renforcer la limite du tissu bâti, afin de conserver une séparation travaillée entre l'espace construit et l'espace agricole,
- Conserver les vues emblématiques sur le village
- Veiller au maintien de la qualité architecturale et construite du tissu villageois,
- Conserver le bâti ancien au centre du village et favoriser les opérations de rénovation de ce bâti,
- Préserver le caractère rural du village, aussi bien dans les typologies bâties que dans le traitement de la voirie et des espaces publics,
- Valoriser les opérations de réhabilitation des bâtiments anciens, de ravalement de façades et accompagner la transformation des corps de fermes,
- Respecter l'harmonie architecturale du village sans compromettre sa diversité ni les évolutions liées à l'utilisation des énergies renouvelables,
- Mener une politique d'effacement des réseaux,
- Améliorer les conditions d'accès, de sécurité et de stationnement dans le village. Optimiser l'utilisation des possibilités de stationnement
- Développer le centre-village par une nouvelle centralité dans des limites de hauteur acceptables et réguler la densification des quartiers d'habitat pavillonnaire avec des règles adaptées.
- Préserver le patrimoine bâti
- Mettre en valeur les richesses construites dans le patrimoine bâti ancien,
- Préserver et valoriser les éléments bénéficiant d'une protection ainsi que les éléments non protégés faisant partie du patrimoine communal.

**De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :**

- Les protections instituées (Monument Historique, site classé) assurent une conservation satisfaisante des milieux, de même que les protections d'espaces boisés et des terres cultivées
- Préserver les zones humides,
- Mettre en place des arrêtés d'interdiction des véhicules motorisés sur les chemins ruraux pour préserver les milieux.

**Et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :**

- Préserver et renforcer les continuités écologiques existantes,
- Préserver les massifs et bosquets qui constituent des repères dans le paysage et ont une fonction de corridor écologique s'inscrivant à plus grande échelle,
- Préserver les haies et alignements d'arbres pour leurs fonctions écologiques et paysagères et favoriser la mise en place de haies dans l'espace agro naturel,
- Préserver la végétation du rû d'Ancoeur pour ses fonctions écologiques et paysagères
- Préserver la flore et la faune locale.

Enfin, le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales des politiques sectorielles concernant :

**L'habitat :**

- Diversifier l'offre de logements et construire des logements locatifs pour équilibrer la structure par âge des populations dans une perspective de stabilité démographique et pour faciliter les parcours résidentiels : mettre en œuvre un principe de diversité en tailles et en statuts d'occupation,
- Maintenir un quota minimal de 10 % de logements locatifs,

**Les transports et les déplacements :**

- Aménager les entrées de village, notamment le long de la RD 126 : réguler et sécuriser les flux de circulation
- Favoriser le développement des transports en commun de rabattement sur les gares, ainsi que le déplacement des personnes âgées,
- Pallier les difficultés de stationnement imputables à la géométrie des voies par une offre suffisante dans le centre du village,
  - Mieux relier les hameaux et les quartiers périphériques au centre, à travers notamment l'aménagement de circulations douces.

**Le développement des communications numériques :**

- S'inscrire dans le schéma de développement départemental,
- Sous l'égide de la communauté de communes, développer la fibre optique.

**L'équipement commercial :**

- Conforter le développement commercial du village
- Développer l'artisanat local,
- Regrouper les commerces pour induire des synergies en termes de chalandise.

**Le développement économique et les loisirs :**

- Autoriser dans le village les activités de bureau, ainsi que les artisanats non nuisants (bruits, rejets, odeurs) et compatibles avec le niveau de desserte en voirie et réseaux et (ou) aménager un équipement dédié à l'activité,
- Permettre un développement hôtelier (potentiel touristique très élevé),
- Développer des circuits touristiques Moisenay - Blandy, aménager les chemins existants.

A la suite de cette présentation, le débat s'est ouvert. Il en ressort les éléments suivants :

**DEBAT :****L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Préserver l'identité rurale et villageoise en cadrant les nouvelles constructions sur les parcelles déjà urbanisées de façon à ce que ces nouvelles constructions correspondent à l'architecture existante.

**L'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE**

La restructuration du groupe scolaire pourra être restructuré mais pas agrandi.

L'aménagement de la place de l'église étant déjà engagé, il n'y a plus lieu de le faire apparaître au PADD

## **L'URBANISME**

Maîtriser principalement l'étalement urbain et l'évolution des paysages.

Concernant le développement du centre-village par une nouvelle centralité, il s'agissait du projet de transférer le centre-village dans la zone du Cuché : ce projet a été abandonné.

## **L'HABITAT**

Permettre le parcours résidentiel : adapter l'offre à la demande actuelle

## **L'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

Le regroupement des commerces paraît difficile à envisager dans la commune au regard du peu de locaux disponibles à l'accueil de nouveaux commerces.

## **LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS**

Permettre le développement de l'économie et des hébergements touristiques

Le développement des circuits touristiques doivent intégrer également Maincy et Vaux le Vicomte.

## **LES MOBILITES**

Faciliter les mobilités douces au sein du village

## **OBSERVATIONS CONCERNANT LA REDACTION DU PADD**

Quelques corrections devront être apportées :

- Annuler le projet de la nouvelle centralité du village
- Groupe scolaire : il s'agit de restructuration et non d'agrandissement
- Regroupement des commerces : à modifier
- Il s'agit de permettre des hébergements de tourisme et non de cadrer un développement hôtelier
- Rajouter les communes de Maincy et le Château de Vaux-le-Vicomte dans la partie développement économique

## **CONCLUSIONS**

Le conseil municipal, entendu l'exposé préalable de madame le maire et de monsieur GARNEAU, urbaniste,

PREND ACTE de la tenue du débat très animé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, duquel il résulte que sept réflexions sont à mener en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, l'équipement de la commune, l'urbanisme, l'habitat, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs et les mobilités.

DECIDE que compte tenu du stade d'avancement de l'élaboration du PLU, il semble opportun d'y intégrer les évolutions réglementaires contenu dans le Décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme.

-----

Rapporteur : Monsieur Patrice GERMILLAC

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels.*

*Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.*

*Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivi avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel prévue par la loi consommation du 17 mars 2014 et en tout état de cause depuis le 31*

décembre 2015, pour tous les consommateurs notamment les collectivités territoriales, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 mégawattheures (MWh).

Le contrat qui liait jusqu'à présent la commune avec ENGIE fournisseur d'énergie expire au 31 décembre 2018.

Dans un souci d'accompagnement de ses communes membres, le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne – comme il le fait déjà pour la fourniture d'électricité - ouvre un groupement de commandes afin de mutualiser les coûts de procédure d'appel d'offres et diminuer les coûts de l'énergie.

Les collectivités intéressées doivent rendre leur réponse avant le 31 mai 2018.

-----

**2018/MAI/27 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) du 07 décembre 2010,

Vu la loi n° 2014-344 relative à la consommation en date du 17 mars 2014 prévoyant la fin des tarifs réglementés notamment de gaz,

Considérant l'acte constitutif de groupement de commande pour l'achat de gaz rédigé par le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) approuvé par délibération n° 2014-84 en séance de son comité syndical en date du 07 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE le programme et les modalités financières du groupement de commande institué,

**ARTICLE DEUX :**

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande de gaz,

**ARTICLE TROIS :**

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,

**ARTICLE QUATRE :**

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et / ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**Questions diverses :**

*Monsieur TRINQUET déplore que les commissions travaux soient aussi peu nombreuses au vu des marchés de travaux réalisés.*

*Monsieur TONDU ainsi que Madame VAROQUI regrettent que tous les dossiers d'appel d'offres ne passent pas systématiquement en commission d'appel d'offres et rappellent que les trois derniers marchés signés représentent un montant total de plus de 100 m€ de travaux.*

*Madame BADENCO rappelle que les documents de consultation des appels d'offres sont systématiquement mis en ligne sur le site internet de la commune mais que peu de retours sont constatés. D'autres part, elle indique que la programmation d'une commission travaux n'est pas obligatoire dès lors que le montant du marché ne dépasse pas 221 000 €.*

*Monsieur TONDU regrette que le noyer considéré comme arbre remarquable et situé dans le lotissement les Demi Lunes ait été trop élagué. Il remarque que cet arbre risque de mourir.*

Monsieur TONDU informe qu'une société ayant effectué des travaux sur une concession au cimetière a déversé du ciment sur les allées gravillonnées du cimetière. Madame BADENCO s'engage à intervenir auprès des sociétés ayant effectué ces travaux.

Monsieur TONDU intervient au sujet du panneau "Propriété privée - Défense d'entrer" situé à l'entrée du lotissement Les Eglantiers qui devrait être enlevé suite à la procédure de rétrocession de sa voirie à la commune. Monsieur GERMILLAC répond que la rétrocession n'étant pas encore effective, le panneau ne sera retiré qu'ultérieurement. Monsieur TONDU fait remarquer que la parcelle boisée située entre le lotissement et la rue des Eglantiers n'est pas nettoyée.

Monsieur GERMILLAC demande à ce qu'un courrier soit envoyé à monsieur DRICI au Lotissement Les Demi Lunes, afin qu'il procède à l'enlèvement du tas de bois et des matériaux qu'il a déposés et qui obstruent le chemin communal. Un courrier devra également être envoyé aux propriétaires de la maison située au n°5 de l'impasse des demi lunes afin qu'ils retirent le sac de gravats déposé sur la voie publique devant leur propriété.

#### **Informations diverses :**

Madame BADENCO informe que dans le cadre du contrat CLAIR, les travaux de la bibliothèque ont commencé et leur durée est prévue sur cinq mois. Tous les adhérents ont été prévenus que pendant sa fermeture, ils ont la possibilité de s'inscrire gratuitement à la bibliothèque des communes de FOUJU ou BLANDY LES TOURS.

Monsieur TONDU informe qu'une vitre de la sacristie de l'église est cassée et qu'un nettoyage de mousse serait à prévoir sur la toiture. Il indique également que la plantation d'un arbre par la société PAM est à refaire.

Madame BADENCO indique qu'une demande de subvention, concernant l'installation d'un nouveau système de chauffage à gaz de l'église, est en préparation.

#### **Décisions prises dans le cadre de l'articles L2122-22 du C.G.C.T. :**

2018/007 en date du 03 avril 2018 - Alvéole N°3 dans le colombarium communal - famille BOURSIN  
 2018/008 en date du 05 avril 2018 - Concession 596 dans le cimetière communal - famille KOLOSA  
 2018/009 en date du 09 avril 2018 - Renouvellement concession 408 dans le cimetière communal - famille PRIVE  
 2018/010 - Décision annulée  
 2018/011 en date du 17 avril 2018 - FORECO SAS - mise en concurrence pour fourniture et pose d'une clôture en périphérie des terrains de hand et de tennis sur le plateau sportif de Moisenay  
 2018/012 en date du 20 avril 2018 - FORECO SAS- Attribution du marché de travaux - création d'une aire de jeux pour pré adolescents sur le plateau sportif de Moisenay  
 2018/013 en date du 24 avril 2018 - Sarl ANDICT - Elaboration dossier Ad'AP sur les ERP communaux  
 2018/014 en date du 28 avril 2018 - Serrurerie GUERIN - attribution de marché - serrures électroniques à gestion maîtrisée  
 2018/015 en date du 30 avril 2018 - SEGILOG - Contrat de services Berger Levrault échanges sécurisées

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h40.**

A MOISENAY, le 31/05/2018  
 Geneviève GEYER, secrétaire de séance

